

## Règlement d'élevage du studbook belge du fjord

1. **Statuts et règlement interne**
2. **Territoire géographique**
3. **Standard de la race**
4. **Système d'identification**
  - a. **Typage ADN**
  - b. **Certificats de saillie**
  - c. **Insémination artificielle**
    - i. **Paardensperma dat bestemd is voor verzending naar een andere Europese lidstaat, of afkomstig is uit een andere Europese lidstaat**
    - ii. **Paardensperma dat in Vlaanderen gewonnen of opgeslagen werd voor verzending naar een bestemming in het Vlaams Gewest:**
    - iii. **Paardensperma dat in Wallonië gewonnen of opgeslagen werd voor verzending naar een bestemming in het Waals of het Brussels Hoofdstedelijk Gewest**
    - iv. **Paardensperma dat in Vlaanderen gewonnen of opgeslagen werd voor verzending naar een bestemming in het Waals of het Brussels Hoofdstedelijk Gewest**
    - v. **Paardensperma dat in Wallonië gewonnen of opgeslagen werd voor verzending naar een bestemming in het Vlaams Gewest**
    - vi. **Voorwaarden waaraan de hengsten moeten voldoen**
    - vii. **Procedure bij Kunstmatige Inseminatie**
  - d. **Transplantation d'embryon**
  - e. **Identification poulain**
    - i. **Encodage digital**
    - ii. **Encodage papier**
  - f. **Identification Fjord adulte**
    - i. **Encodage digital**
    - ii. **Encodage papier**
    - iii. **Mutation d'un fjord en Belgique**
  - g. **Fjords venant de l'étranger**
5. **Inscription dans le studbook**
  - a. **Inscription dans le studbook principal**
    - i. **Classe A**
    - ii. **Classe B**
    - iii. **Classe C**
  - b. **Inscription dans la section auxilaire**



1. **Statuts et règlement interne**
2. **Territoire géographique**
3. **Standard de la race**
4. **Système d'identification**

Le studbook belge du fjord suit le règlement d'élevage élaboré par le pays d'origine de la race, la Norvège.

#### **a. Typage ADN**

L'identité de tous les fjords utilisés pour l'élevage au sein du studbook sera déterminée par une détermination ADN suivant les directives ISAG (international society for animal genetics). Un contrôle de parentalité (père et mère) sera également effectué pour tous les chevaux d'élevage nés après le 01/01/2019.

Seul les poulains issus de combinaisons respectant ce critère pourront être inscrits dans la section principale du studbook.

Le coût relatif à la détermination de l'ADN et contrôle de parentalité sont à charge du propriétaire du fjord.

#### **b. Certificats de saillie**

Tous les étalons dans leur troisième année, inscrits dans la section principale du studbook belge du fjord peuvent obtenir des carnets de saillies.

Après la saillie, le propriétaire de la jument reçoit une souche de saillie de l'éta lonnier. Ce carnet donne droit à une inscription du poulain au sein du studbook.

Les étalons pour lesquels un éta lonnier demande un carnet de saillie auprès du studbook belge du fjord, auront été soumis à un test CEM qui atteste que l'éta lon est exempt de cette infection (pour autant que cela soit imposé dans le cadre d'une saillie naturelle).

Un éta lon admis à la monte lors du concours des étalons organisé par le studbook fjord, ou un éta lon qui peut fournir une attestation d'admission délivrée par un autre studbook reconnu pour le fjord, recevra des carnets de saillies permettant d'inscrire ses poulains dans la section principale en classe A, B ou C.

Un éta lon dont 5 générations sont connues coté père et coté mère et certifié Fjord, mais qui n'a pas été admis lors du concours pour étalons du studbook belge ou qui ne peut pas délivrer une attestation d'admission d'un autre studbook reconnu, recevra des carnets de saillie lui permettant d'inscrire ses poulains en classe B ou C.

Un étalon dont moins de 5 générations fjord sont connues coté père et coté mère, recevra des carnets de saillies permettant d'inscrire ses poulains dans la section principale en classe C.

Le certificat de saillie est primordial pour l'identification des poulains.

Les doubles des carnets doivent être renvoyés au secrétariat au plus tard avant le 15 octobre.

### **c. Insémination artificielle**

Het Belgisch Fjordenpaardenstamboek aanvaardt de veulens geboren uit een K.I. dekking, op voorwaarde dat alle Stamboek- en Europese reglementen opgevolgd werden.

Dit geldt voor K.I. met vers sperma en met ingevroren sperma.

Bij de handel in paardensperma gelden er voorwaarden voor de centra waar het sperma gewonnen of opgeslagen wordt en voor de hengsten zelf.

De voorwaarden waaraan de centra moeten voldoen, verschillen naargelang het centrum een erkenning heeft voor het winnen of opslaan van paardensperma dat bestemd is voor de intracommunautaire (en de internationale) handel, voor de handel binnen het Gewest of naar een ander Gewest in België.

i. Paardensperma dat bestemd is voor verzending naar een andere Europese lidstaat, of afkomstig is uit een andere Europese lidstaat, moet:

a) Afkomstig zijn van een centrum dat erkend is volgens de Europese voorschriften; de lijst van de EU-erkende centra in België en in de omliggende lidstaten kan geraadpleegd worden via de internet-site

[http://ec.europa.eu/food/animal/approved\\_establishments/establishments\\_vet\\_field\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/animal/approved_establishments/establishments_vet_field_en.htm).

b) vergezeld zijn van het fokkerijcertificaat: dit omvat een luik m.b.t. de spermaleverende hengst, ingevuld door het stamboek dat de hengst heeft goedgekeurd voor de dekdienst en een luik m.b.t. de dosissen sperma, ingevuld door de houder van het EU-erkend centrum.

c) vergezeld zijn van het gezondheidscertificaat: het gezondheidscertificaat wordt gefinaliseerd door de officiële dierenarts. Voor de certificering van paardensperma dat vanuit België vertrekt, is dit een dierenarts verbonden aan het Federaal Agentschap van de Veiligheid van de Voedselketen. De adressenlijst is verkrijgbaar op het secretariaat van BAPS of kan geraadpleegd worden via de internet-site: <http://www.favv.be/pce/>

d) Een kopij van de documenten afgeleverd door het centrum van afname en het centrum van distributie worden naar het Belgisch Fjordenpaardenstamboek opgestuurd.

ii. Paardensperma dat in Vlaanderen gewonnen of opgeslagen werd voor verzending naar een bestemming in het Vlaams Gewest:

a) moet afkomstig zijn van een centrum dat door de bevoegde Vlaamse minister werd erkend voor het winnen of opslaan van sperma..

De lijst van de in Vlaanderen erkende centra kan geraadpleegd worden op de internet-site: <http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?id=251#Erkende> onder de benaming “winning van sperma voor de nationale handel” en “opslag van sperma voor de nationale handel” .

De centra die erkend zijn voor winning of opslag van sperma voor de intracommunautaire handel mogen eveneens sperma verzenden naar een bestemming in Vlaanderen.

Elke dosis sperma die in de handel komt, moet voorzien zijn van een etiket waarop de naam van het centrum of het erkenningsnummer, de identiteit van de spermaleverende hengst en de datum van de winning is vermeld.

b) Op vraag van de koper moet het erkende centrum het fokkerijcertificaat zoals in I.b) bezorgen.

De koper kan aan het erkende centrum ook een eenvoudig begeleidend document vragen. Dat document mag enkel gebruikt worden voor sperma dat binnen het Vlaams Gewest wordt verhandeld. De informatie op het document moet gebaseerd zijn op de gegevens in het EU-paspoort van de spermaleverende hengst.

Een gezondheidscertificaat is niet vereist.

iii. Paardensperma dat in Wallonië gewonnen of opgeslagen werd voor verzending naar een bestemming in het Waals of het Brussels Hoofdstedelijk Gewest :

a) moet afkomstig zijn van een centrum dat door de bevoegde Waalse minister werd erkend volgens de voorschriften in afdeling VI. van het Koninklijk besluit van 10 december 1992 betreffende de verbetering van paardachtigen.

De lijst van de in Wallonië erkende centra kan geraadpleegd worden op de internet-site: [http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/ecrire/Qualite/Documents/ListeCentre sAgreesSecteurChevalin2008.pdf](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/ecrire/Qualite/Documents/ListeCentre sAgreesSecteurChevalin2008.pdf).

In het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zijn er geen centra erkend.

De centra die erkend zijn voor winning of opslag van sperma voor de internationale handel mogen eveneens sperma verzenden naar een bestemming in Brussel of Wallonië.

Elke dosis sperma die in de handel komt, moet voorzien zijn van een etiket waarop de naam van het centrum of het erkenningsnummer, de identiteit van de spermaleverende hengst en de datum van de winning is vermeld.

b) moet vergezeld zijn van een zoötechnisch oorsprongs-en identificatiecertificaat. .

Een gezondheidscertificaat is niet vereist.

iv. Paardensperma dat in Vlaanderen gewonnen of opgeslagen werd voor verzending naar een bestemming in het Waals of het Brussels Hoofdstedelijk Gewest , moet

a) afkomstig zijn van een centrum dat door de bevoegde Vlaamse minister werd erkend voor het winnen of opslaan van sperma volgens de voorschriften in titel VIII van het Fokkerijbesluit van 19 maart 2010 .

De lijst van de in Vlaanderen erkende centra kan geraadpleegd worden op de internet-site: <http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?id=251#Erkende> onder de benaming “winning van sperma voor de nationale handel” en “opslag van sperma voor de nationale handel” .

De centra die erkend zijn voor winning of opslag van sperma voor de intracommunautaire handel mogen eveneens sperma verzenden naar een bestemming in Bussel of Wallonië .

Elke dosis sperma die in de handel komt, moet voorzien zijn van een etiket waarop de naam van het centrum of het erkenningsnummer, de identiteit van de spermaleverende hengst en de datum van de winning is vermeld.

b) vergezeld zijn van het fokkerijcertificaat zoals in I.b).

Een gezondheidscertificaat is niet vereist.

v. Paardensperma dat in Wallonië gewonnen of opgeslagen werd voor verzending naar een bestemming in het Vlaams Gewest , moet

a) afkomstig zijn van een centrum dat door de bevoegde Waalse minister werd erkend volgens de voorschriften in afdeling VI. van het Koninklijk besluit van 10 december 1992 betreffende de verbetering van paardachtigen.:

De lijst van de centra die in het Waals Gewest zijn erkend, kan geraadpleegd worden op de internet-site: [http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/ecrire/Qualite/Documents/ListeCentresAgreesSecteurChevalin2008.pdf](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/ecrire/Qualite/Documents/ListeCentresAgreesSecteurChevalin2008.pdf). onder de benaming “récolte de semences pour le commerce national” .

Merk op dat de centra die erkend zijn voor de internationale handel (récolte de semences pour le commerce international) eveneens sperma mogen verzenden naar een bestemming in Vlaanderen .

Elke dosis sperma die in de handel komt, moet voorzien zijn van een etiket waarop de naam van het centrum of het erkenningsnummer, de identiteit van de spermaleverende hengst en de datum van de winning is vermeld.

b) vergezeld zijn van het fokkerijcertificaat zoals in I.b).

Een gezondheidscertificaat is niet vereist.

#### vi. Voorwaarden waaraan de hengsten moeten voldoen

Hier geldt het principe dat alleen hengsten, die ingeschreven zijn in een erkende fokvereniging of organisatie van fokkers die erkend is voor het bijhouden van een paardenstamboek, merries mogen dekken die toebehoren aan derden.

Dat principe is geldig:

- in de 3 Belgische Gewesten
- voor de handel in paardensperma
- voor hengsten die zijn ingeschreven in een vereniging of organisatie van een andere EU-Lidstaat of een ander land."

#### vii. Procedure bij Kunstmatige Inseminatie

De afname en het bewaren gebeurt in een erkend Belgisch K.I. Centrum :

Inschrijven van de veulens :

- De vader is ingeschreven in een erkend Fjordenpaarden Stamboek en voldoet aan de voorwaarden zoals omschreven in 4.b tot het inschrijven van zijn producten.
- De moeder is ingeschreven in een erkend Fjordenpaarden Stamboek en voldoet aan de voorwaarden tot het inschrijven van haar producten.
- Een geldig dekbewijs werd opgestuurd naar het nationaal stamboeksecretariaat met aanvraag voor de registratie van het veulen ; vóór het einde van het geboortjaar EN vóór het spenen van het veulen. Samen met de geboorteverklaring (strook D van het dekbewijs) wordt het inseminatie attest opgestuurd.

Diepgevroren sperma wordt bewaard en verdeeld op aanvraag van de eigenaar (hengstenhouder) door een erkend K.I. Centrum. Op aanvraag van de hengstenhouder mag het K.I. Centrum sperma bezorgen, hetzij aan de eigenaar van de merrie (die de dosis laat toedienen ofwel door zijn veearts of door ieder ander persoon) indien de merrie zich bij hem bevindt; hetzij aan de verantwoordelijke veearts van een erkend K.I. Centrum, indien de te insemineren merrie zich in een erkend Centrum bevindt. In beide gevallen wordt het sperma vergezeld van een document (in drie exemplaren) waarop de origine van het sperma staat vermeld en de bestemming. De veearts zal op dit document de datums invullen van de inseminaties en in samenwerking met het erkend K.I. Centrum zal de hengstenhouder het dekbewijs invullen.

#### **d. Transplantation d'embryon**

La reproduction par transplantation d'embryon n'est pas admise au sein du studbook belge du fjord.

## **e. Identification poulains**

### **i. Encodage digital**

- L'éleveur signale la naissance de son poulain par le biais du site web du studbook, via l'onglet 'HORSEID'. Il remplit la fiche et envoie l'original du carnet de saillie par voie postale au secrétariat.
- L'éleveur paie la somme due pour le passeport du poulain. (tarifs sur le site web)
- Les données remplies sont vérifiées par le secrétariat et transmises à HORSEID.
- L'éleveur reçoit une invitation de paiement de la base centrale d'encodage.
- Dès réception du paiement, l'éleveur reçoit les formulaires d'identification à faire compléter par le vétérinaire - identificateur.
- Le vétérinaire – identificateur renvoie les formulaires d'identification au secrétariat. Il fait un prélèvement de crins et le renvoie également au secrétariat.
- Le passeport est réalisé et envoyé au propriétaire.

L'entièreté de cette procédure doit être clôturée endéans l'année après la naissance et en tout cas avant le sevrage, sinon le poulain sera d'office exclu à l'abattage.

Si l'identification n'est pas réalisée dans cette période, une analyse ADN avec contrôle de parentalité devra être effectuée.

### **ii. Encodage papier (aussi longtemps que cela reste possible)**

- L'éleveur envoie la déclaration de naissance (fournie avec le carnet de saillie) remplie dans son entièreté, au secrétariat du studbook et paie la somme due pour la réalisation du passeport.
- Le secrétariat réalise la fiche du poulain et l'envoie à HORSEID
- L'éleveur reçoit par voie postale la demande de paiement. Suite au paiement, le dossier d'identification à remplir par le vétérinaire – identificateur parvient à l'éleveur.
- Le vétérinaire – identificateur renvoie les formulaires d'identification au secrétariat. Il fait un prélèvement de crins et le renvoie également au secrétariat.

- Le passeport est réalisé et envoyé au propriétaire.

L'entièreté de cette procédure doit être clôturée **endéans l'année après la naissance et avant le sevrage**, sinon le poulain sera d'office exclu à l'abattage.

Si l'identification n'est pas réalisée dans cette période, une analyse ADN avec contrôle de parentalité devra être effectuée.

#### **f. Identification de chevaux adultes**

Tous les chevaux résidant sur le territoire belge doivent être identifiés. Il ne suffit pas qu'un cheval ait un passeport et soit pucé, il doit également être encodé dans la base de données centrale. Suivant les conditions décrites au chapitre 5, une section sera attribuée au cheval.

Il y a 2 possibilités :

##### **➔ *Le cheval est déjà inscrit au studbook belge du fjord***

Le détenteur introduit une demande d'identification par le biais du studbook. Il envoie une copie du passeport (données du cheval et signalement) ainsi qu'une demande d'identification au secrétariat du studbook. L'identité du cheval est vérifiée et le studbook communique les données de l'identification au gestionnaire de la base de données.

##### **➔ *Le cheval n'est pas encore inscrit au studbook belge du fjord.***

Le détenteur introduit une demande d'identification auprès du studbook belge du Fjord ou auprès de la confédération belge du cheval.

**Les demandes peuvent se réaliser de deux manières:**

##### ***i. Encodage digital.***

- Le détenteur s'enregistre par l'onglet prévu à cet effet sur le site web du studbook.
- Il introduit une *demande d'identification* (formulaire en ligne) ainsi qu'une copie du passeport du cheval à identifier. Ses coordonnées personnelles seront encodées automatiquement au préalable.
- Afin de valider et d'envoyer sa demande, le détenteur devra effectuer un paiement online. Sans cette étape, la demande ne sera pas transmise à la CBC.

- Après validation, le détenteur recevra l'*attestation d'identification pour équidés* par email. Il contactera le vétérinaire – identificateur de son choix et imprimera les documents afin de procéder à l'identification.
- Dans les 5 jours suivants l'identification, le vétérinaire – identificateur renverra l'attestation d'identification au studbook. Il procédera également à un prélèvement de crins qui seront renvoyés au studbook.
- Après contrôle et encodage, le détenteur recevra une '*attestation d'encodage de l'équidé dans la base de données centrale*' par e-mail.
- *Le détenteur paie au studbook les frais liés à la réalisation du passeport, qui sera ensuite envoyé au détenteur.*

#### **ii. Encodage papier**

- Le détenteur imprime la '*demande d'identification*', ou en fait la demande auprès du studbook, remplit le document et joint une copie du passeport du cheval à identifier. La demande sera envoyée par voie postale à la confédération belge du cheval.
- La CBC encode la demande et envoie la facture au détenteur
- Après réception du paiement, une '*attestation d'identification pour équidés*' est envoyée par poste au détenteur. Ce dernier contacte un vétérinaire – identificateur pour réaliser l'identification du cheval.
- Dans les 5 jours suivants l'identification, le vétérinaire – identificateur renverra l'attestation d'identification au studbook. Il procédera également à un prélèvement de crins qui seront renvoyés au studbook
- Après contrôle et encodage, le détenteur recevra une '*attestation d'encodage de l'équidé dans la base de données centrale*' par voie postale.
- *Le détenteur paie au studbook les frais liés à la réalisation du passeport, qui sera ensuite envoyé au détenteur.*

#### **iii. Mutation d'un Fjord en Belgique**

Pour les fjords inscrits au studbook, le passeport sera de préférence inscrit au nom du nouveau propriétaire.

Pour ce faire, le passeport, accompagné d'une preuve de propriété valide (pe contrat de vente) sera envoyé au secrétariat national.

#### **g. Fjords venant de l'étranger**

Tout cheval issu d'un **autre pays membre** introduit définitivement sur le sol belge sera identifié dans les **30 jours** suivants son arrivée.

Tout cheval venant d'un **pays tiers (non membre de l'union européenne)** introduit définitivement sur le sol belge, sera identifié dans **les 3 mois** suivants son arrivée.

Les chevaux venant de l'importation ne peuvent pas être enregistré directement par le studbook. Le détenteur – importateur se dirigera vers Paardenpunt Vlaanderen pour la Flandre et vers la CWBC confédération Wallonie-Bruxelles du cheval, pour la Wallonie et Bruxelles. Ces deux ailes régionales se chargent de l'inscription dans la base de données. Une fois cette inscription réalisée, le passeport du cheval peut être envoyé au studbook, qui réalisera le changement au nom du nouveau propriétaire.

### **5. Inscription au sein du studbook**

#### **a. Inscription au sein de la section principale du studbook**

##### **i. Classe A**

Classe au sein du studbook belge du fjord réservée à l'inscription des fjords issus d'un étalon approuvé et inscrits à la naissance avec origine connue. Le profil ADN du père et de la mère de chaque cheval inscrit dans cette classe sera déterminé. Père et mère sont inscrits dans la classe A.

##### **Conditions**

- Le père est inscrit dans la classe A de la section principale et est admis selon le plan des étalons (chapitre 6.D).
- La mère est inscrite dans la classe A de la section principale.
- L'ADN du cheval est identifié suivant les modalités décrites dans le chapitre 4.a.
- 4 générations de pure race fjord sont connues.
- Répond aux critères de la classe B et répond aux conditions énoncées dans le point 5c concernant la possibilité de passer dans une classe supérieure.

### ii. **Classe B**

Classe au sein du studbook belge du fjord réservée à l'inscription des fjords issus d'un étalon non-approuvé et inscrits à la naissance avec origine connue. Le profil ADN de chaque cheval inscrit dans cette classe sera déterminé. Père et mère sont inscrits dans la section principale du studbook, classe A ou B.

#### Conditions

- Le père est inscrit dans la classe A ou B de la section principale du studbook.
- La mère est inscrite dans la classe A ou B de la section principale du studbook.
- L'ADN du cheval est identifié suivant les modalités décrites dans le chapitre 4.a.
- 5 générations de pure race fjord sont connues.
- Répond aux critères de la classe C et répond aux conditions énoncées dans le point 5c concernant la possibilité de passer dans une classe supérieure.

### iii. **Classe C**

Réservée aux fjords dont au moins une génération est connue auprès du studbook.

#### Conditions

- Les deux parents sont inscrits dans la classe A, B ou C de la section principale du studbook ou dans la section supplémentaire.
- L'ADN du cheval est identifié suivant les modalités décrites dans le chapitre 4.a.

## **b. Inscription dans la section supplémentaire**

Prévue pour l'inscription de chevaux de récréation ayant une ressemblance avec le fjord.

Enregistré sans origine connue.

#### Conditions

- Le poulain a les caractéristiques extérieures d'un fjord. Si le studbook, juge que ces caractéristiques sont plutôt typiques d'une autre race, le

studbook conseillera au propriétaire de s'adresser au studbook concerné. La décision finale quant au choix du studbook reviendra au propriétaire du cheval.

### **c. Passer dans une classe supérieure**

Au sein de la section principale du studbook, la possibilité de passer à une classe supérieure est prévue pour les chevaux inscrits dans la classe B et C. Une réglementation est également prévue pour les chevaux inscrits dans la section secondaire.

#### **i. De Classe B à Classe A**

##### **Jument / Hongre**

Une jument / un hongre inscrit dans la classe B du studbook peut, suivant les résultats obtenus aux concours officiels d'élevage, obtenir une inscription dans la classe A. Cette jument / ce hongre gardera son passeport et obtiendra un certificat qui permettra de transcrire le fjord dans la classe A de la section principale du studbook. Les descendants d'une jument ayant profité de cette promotion pourront obtenir une inscription dans la classe A s'ils remplissent toutes les conditions requises (voir 5.a).

##### **Conditions**

- -
- *La jument / le hongre est inscrit dans la classe B de la section principale du studbook.*
- La jument / le hongre est né(e) en 2019 ou après.
- La jument / le hongre a minimum 3 ans et obtient un minimum de 35 points à 2 concours d'élevage en deux années différentes.
- La demande de promotion s'effectue auprès du secrétariat national du fjord (renvoyer passeport pour encodage du changement après paiement du coût de transcription)

##### **Etalon**

Pour les étalons de la classe B s'appliquent les mêmes règles que pour les juments et hongres.

Un étalon ne peut uniquement se présenter que lors de l'expertise nationale des étalons ou lors d'une expertise explicitement demandée à cet effet par le propriétaire.

L'obtention d'un score de 35 points à la première expertise ne donne pas droit à une licence. Ce n'est qu'après confirmation de ce score lors d'une deuxième expertise, au plus tôt

l'année suivante, que l'étalon pourra prétendre à une inscription en Classe A, être approuvé et donner droit à une inscription de ses descendants en classe A.

### **ii. De Classe C à Classe B**

Un passage de la classe C à la classe B n'est possible qu'en complétant les 4 générations de pure race fjord requises du côté du père et de la mère.

### **iii. De la section auxiliaire à la section principale**

Un passage de la section auxiliaire à la section principale, ne pourra s'effectuer qu'en démontrant la pureté de race fjord d'au moins un parent. Le fjord sera inscrit dans une des classes, comme décrit dans 5.a.

## **6. Expertises au sein du studbook**

### **a. Qui peut participer**

- Tous les membres en ordre de cotisation pour l'année en cours peuvent participer avec leur jument, hongre ou étalon à un concours d'extérieur et/ou une épreuve pratique
- Les différentes expertises, épreuves et tests ne sont pas accessibles à tous les fjords. Il appartient au membre de vérifier si son fjord répond aux conditions à remplir pour l'inscription à l'expertise, épreuve ou test en question.
- Un fjord inscrit à une expertise, épreuve ou test devra être inscrit dans un studbook agréé. La section ou Classe dans laquelle le fjord est inscrit n'est pas pris en considération.
- Un fjord ne peut participer qu'une fois par année à une expertise officielle et/ou une épreuve pratique. Un fjord pourra donc, dans l'année, effectuer les trois épreuves pratiques, mais seulement une fois par épreuve.
- Une épreuve peut être effectuée par une autre personne que le propriétaire.
- Un fjord inscrit à une épreuve pratique aura au minimum trois ans. Les concours d'élevage sont ouverts aux fjords de tous les âges.
- Le propriétaire est tenu responsable des vaccinations de ses chevaux. Des fjords qui ne sont pas en ordre de vaccins exigés par l'organisation d'un événement ou par le lieu où se déroule l'événement, pourront être interdits d'accès / de participation.

## **b. Concours officiels d'élevage pour juments**

Le règlement repris sous ce point est d'application à tout concours d'élevage organisé au sein du studbook belge du fjord, lors duquel les fjords sont primés.

Les autres concours, où les chevaux ne sont pas primés, peuvent reprendre ce règlement, ou y apporter des modifications si l'organisateur en décide ainsi.

### **i. Comment inscrire**

L'inscription se fait au secrétariat national, à l'aide des formulaires prévus à cet effet. Le coût de l'inscription d'un fjord s'élève à 4€ quand les délais d'inscription propre au concours sont respectés. Une inscription tardive n'est possible qu'après le paiement de 15€, une apparition dans le catalogue ne sera plus possible.

### **ii. Rubriques dans lesquelles un fjord peut être inscrit**

Pouliches de l'année

Poulains de l'année

Juments de 1 an - 2 ans - 3 ans - 4 ans - 5 ans et plus

Hongres de 1 an - 2 ans - 3 ans - 4 ans - 5 ans et plus

Juments "Modèle" - Hongres "Modèle"

Juments "Etoile" - Hongres "Etoile"

Juments "Elite"

*Les jeunes étalons de 1 et 2 ans sont les bienvenus au concours d'élevage si la région responsable de l'organisation accepte cette participation. Les jeunes étalons recevront un avis du jury, ils ne pourront pas recevoir de primes, ce qui est réservé uniquement à l'expertise officielle des étalons. Les jeunes étalons ne participeront pas au championnat des jeunes.*

### **iii. Comment présenter son fjord**

Le participant se présente ½ heure avant le début du concours au secrétariat. Il reçoit un catalogue et les numéros d'ordre pour ses Fjords. La caution demandée pour les numéros d'ordre est rendue lors de la remise des numéros après le concours. Les Fjords participants sont toilettés, les crins coupés courts en arc de cercle, les sabots sont parés et les poneys sont en bonne condition. Pour le soin des sabots, seules les graisses translucides sont autorisées. La personne qui présente le Fjord porte une tenue blanche. Elle peut être assistée d'un aide également vêtu en blanc. Le participant doit se conformer aux indications des deux commissaires de piste.

Selon l'ordre du catalogue, tous les Fjords d'une même rubrique se présentent ensemble dans le ring et marchent au pas en cercle. Sur injonction du commissaire de piste, ils se

dirigent vers le ring d'attente et se présentent individuellement selon l'ordre du catalogue: arrêt devant le jury (à ± 6 m de distance) ; au pas et au trot (un poulain peut évoluer librement au trot). Lorsque tous les Fjords ont été jugés individuellement, ils sont appelés par le commissaire de piste dans un classement « provisoire ». Tous les Fjords évoluent à nouveau au pas en cercle pendant que le jury délibère et établit le classement final. Les Fjords sont ensuite replacés au milieu du ring pour recevoir leurs résultats.

#### **iv. Le jugement des fjords**

Le jury remplit un formulaire d'évaluation selon le système 5 points:  
type – stature et musculature – aplombs et qualités – allures et qualité – impression générale.

Pour chaque item est attribuée une côte sur 10. Ces formulaires avec les résultats sont à la disposition du participant au secrétariat. Celui qui le souhaite peut, après le concours, demander des explications au jury.

Les personnes qui refusent de se conformer aux décisions du jury ou qui lui adresse des propos injurieux ou indécents peut être exclu par le jury.

#### **v. Comment les primes sont-elles calculées?**

##### Moins de 30 points sur 50

= Prime C (pour poulain jusqu'à 2 ans)

= 3ème prime (à partir de 3 ans)

= 3ème classe (pour Fjord modèle)

##### A partir de 30 points sur 50

= Prime B (pour poulain jusqu'à 2 ans)

= 2ème prime (à partir de 3 ans)

##### A partir de 35 points sur 50

= Prime A (pour poulain jusqu'à 2 ans)

= 1ère prime (à partir de 3 ans)

##### De 35 à 38 points sur 50

= 2ème classe (pour Fjord modèle)

##### A partir de 38 points sur 50

= 1ère classe (pour Fjord modèle)

#### **Fautes de déclassement**

Exemples: hernie ombilicale, sabot blanc, boiterie, etc ... donne lieu automatiquement à une prime C ou 3ème prime, ou vous pouvez sur avis du jury, quitter le ring et ne pas être primé.

## **Validité des primes**

Les primes octroyées (prime A-B-C) aux poulains Fjord jusqu'à 2 ans sont PROVISOIRES. Les primes obtenues par les Fjords à partir de 3 ans sont valables un an et entrent en ligne de compte pour le calcul des prédicats en combinaison avec une épreuve pratique présentée.

## **Résultats**

A la remise de prix de chaque catégorie, un petit commentaire sera donné au sujet du résultat de chaque Fjord.

### **vi. Les championnats des différentes rubriques**

**Champion des Poulains:** le meilleur poulain (mâle ou femelle) du jour

**Champion des Jeunes:** le meilleur Fjord (jument ou hongre) des rubriques 1 et 2 ans

**Champion du Jour:** la meilleure jument à partir de 3 ans

**Champion des Hongres:** le meilleur hongre à partir de 3 ans

**Champion Régional:** le meilleur Ford de la région organisatrice des rubriques à partir de 3 ans et qui est désigné si le Champion du Jour est un Fjord issu d'une autre région.

A la fin du concours, par championnat, les vainqueurs des séries des rubriques concernées sont appelés. Le jury désigne alors le champion.

Les titres des champions sont des « Prestations du jour », rattaché à un concours déterminé. Des soins optimaux et la condition de votre poney peuvent contribuer à l'obtention du titre. Ils restent valables un an.

### **vii. Prix pour le meilleur toilettage**

A la fin du concours, chaque propriétaire peut également, s'il le souhaite, participer au concours pour le Fjord le mieux toiletté. Les participants marchent en cercle dans le ring avec leur Fjord et le jury établit un classement. A cette fin, il est tenu compte avec la présentation générale et de manière plus spécifique les soins apportés aux sabots, la queue et la crinière.

### **viii. Prix pour la meilleure combinaison montée et/ou attelée**

Concours organisé pendant le temps de midi. Jugement par un membre de jury des épreuves pratiques, autre que le jury du concours d'élevage. Par discipline (sous la selle / attelé) les participants entrent ensemble dans la piste et ils suivent les instructions des juges. Il ne s'agit pas d'une épreuve pratique ! Instructions à suivre: montrer le pas et le trot sur une ligne droite et sur des cercles à main droite et à main gauche. Durée du concours: environ 10 à 15 minutes.

### c. Concours national pour étalons

#### i. Comment inscrire

Les inscriptions se font auprès du secrétariat national en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Coût par étalon se présentant à l'admission : 60€

Coût pour un étalon de 1 ou 2 ans et pour les étalons admis à vie : 10€

Les propriétaires souhaitant louer un box à l'endroit du concours le pourront aux tarifs prévus par l'organisation.

Tous les étalons seront sur place ½ heure avant le début de l'expertise, toiletté et propre, la crinière coupée en arc de cercle, pour:

- le contrôle d'identité
- l'examen vétérinaire
- la toise

Chaque étalon sera accompagné :

- d'un passeport conforme
- de la preuve des vaccinations

*Tous les candidats étalons qui participent à l'expertise officielle, doivent obligatoirement être en ordre de vaccination de base grippe et tétanos (vaccin et rappel entre 4 et 6 semaines). Après les 2 premiers vaccins, la période normale pour le 1<sup>er</sup> rappel suivant est de 6 mois. Ensuite un vaccin annuel contre la grippe et le tétanos. De plus, les étalons ne seront pas porteurs d'une maladie contagieuse. Les Fjords qui ne répondent pas à ces conditions, seront refusés au manège et dans le ring sur avis négatif du vétérinaire. Les vaccins seront mentionnés dans le passeport du cheval. Si l'endroit où se déroule le concours exige d'autres vaccins (pe rhino), les éleveurs en seront informés et devront satisfaire à ces exigences.*

- Pour les étalons qui participent au concours national des étalons, 4 générations du côté père et du côté mère devront être connus et attestés pure race fjord.

#### **Dérogation pour motif vétérinaire**

Dans le cas où un candidat-étalon ne peut satisfaire pour motif vétérinaire aux conditions de l'expertise officielle pour étalons qui lui sont imposées, il appartient au propriétaire d'en fournir la preuve auprès du Stud-Book Belge du Fjording à l'aide d'un certificat vétérinaire transmis par courrier dans les huit jours qui suivent le diagnostic.

Le vétérinaire certifiera la date de blessure ou début de maladie, le diagnostic, le traitement et la date approximative à laquelle l'étalon pourra reprendre les préparations et/ou entraînements.

Le Stud-Book Belge du Fjording se réserve le droit de faire procéder à une contre-expertise de l'étalon par un vétérinaire ou service vétérinaire de son choix.

Le Stud-Book Belge du Fjording se réserve le droit de prescrire les modalités des conditions à remplir avec sursis par le candidat-étalon concerné et d'accorder éventuellement une approbation temporaire administrative.

ii. **Rubriques dans lesquelles un étalon peut être inscrit**

**1. Présentation d'un étalon de 1 ou 2 ans, en élevage**

Déroulement de l'expertise :

- Examen vétérinaire sur place
- Modèle et allures en main, à l'extérieur, sur sol dur
- Piste intérieure : Modèle et allures en main et en liberté
- Prime d'élevage à partir de 35 points. Pas de prime d'élevage en dessous des 35 points.

Le propriétaire reçoit de l'information concernant son jeune étalon.

**2. Votre candidat étalon a 3 ans ou plus et n'a jamais été admis auparavant lors d'un concours pour étalons**

Rubrique 2.a : étalons de 3 ans

Rubrique 2.b : étalons de 4 ans

Rubrique 2.c : étalons de 5 ans et plus

Déroulement de l'expertise :

- Examen vétérinaire sur place
- Modèle et allures en main, à l'extérieur, sur sol dur
- Piste intérieure : Modèle et allures en main et en liberté. Saut en liberté, obstacle de +/- 60 cm
- **Test d'obéissance attelé I** dans la piste intérieure  
Test en annexe

Si Admission, licence de saillie pour 2 ans (l'année d'admission et l'année suivante)

**3. Votre candidat étalon a 5 ans ou plus et se présente après la période d'admission de deux ans.**

Rubrique 3: étalons de 5 ans et plus

Déroulement de l'expertise:

- Examen vétérinaire sur place
- Piste intérieure : Modèle et allures en main et en liberté. Saut en liberté, obstacle de +/- 60 cm

**Test d'obéissance attelé II** Le test se compose de différentes parties : dans la piste intérieure, dans la piste extérieure et sur la route.

Test en annexe

**Test d'obéissance sous la selle**, dans la piste intérieure

Test en annexe

Si admission, licence de saillie pour 3 années ( l'année d'admission et les 2 années suivantes)

**4. Votre candidat étalon a 8 ans ou plus et se présente après la deuxième période d'admission de 3 ans.**

Déroulement de l'expertise:

- Examen vétérinaire sur place
- Piste intérieure : Modèle et allures en main et en liberté. Saut en liberté, obstacle de +/- 60 cm
- L'admission peut être définitive. Si cela n'est pas le cas, le jury peut décider d'accorder une licence pour un an.

Au moment où l'étalon a des produits de 3 ans, un rapport sur la descendance sera rédigé. Ce rapport n'a pas d'influence sur l'approbation mais est lié à l'attribution éventuelle d'un prédicat. Le propriétaire ou responsable station de monte de l'étalon sera invité à l'expertise des étalons pour recevoir ce prédicat.

- ➔ Le rapport portera sur un minimum de 6 produits de l'étalon, de mères différentes : 2 poulains/pouliches, 2 produits de 1 ou 2 ans, 2 produits de 3 ans.
- ➔ Tous les descendants présents aux expertises entrent en ligne de compte pour le rapport de la descendance. En cas de prime C, le rapport d'expertise de la mère sera également pris en considération.
- ➔ Pour obtenir un avis positif, 50% des scores obtenus sur les 5 items de jugement ne pourra être inférieur à 7/10.

Les descendants inscrits dans un autre studbook fjord peuvent être pris en compte lors de l'examen de la descendance. Les résultats des descendants devront s'obtenir auprès du studbook concerné. Ceci est valable pour tous les pays membres de l'union Européenne et pour tous les pays tiers membres de Fjord Horse international.

## **5. Etalons admis à vie**

Ces étalons reçoivent annuellement une approbation administrative et dispense pour l'expertise officielle des étalons Fjord.

L'approbation administrative doit être confirmée par le Stud-Book Belge du Fjording avant chaque saison de saillie, après contrôle d'identité et sur demande et au détriment du propriétaire ou de la station de monte. Ce contrôle est gratuit si l'étalon se présente à l'expertise des étalons.

Lorsque l'étalon ne se présente pas au concours national des étalons, un contrôle de l'identité doit s'effectuer par un vétérinaire agréé et transmis au secrétariat national.

Un membre du conseil d'administration peut être mandaté pour effectuer ce contrôle d'identité à domicile. Un coût de 25€ ainsi qu'un défraiement kilométrique de 0.35€/km seront facturés au propriétaire de l'étalon.

Un étalon admis à vie ne pourra obtenir des carnets de saillies permettant d'inscrire ses descendants en Classe A qu'après avoir rempli cette condition.

Les étalons admis à vie peuvent être accueillis à l'expertise des étalons où ils peuvent se montrer au public par le propriétaire ou la station de monte dans une présentation de leur choix.

Tout étalon dispensé pour l'expertise officielle peut être inscrit à cette expertise ou épreuve pratique, sur demande du propriétaire et dans le but d'améliorer un résultat ou prédicat.

## **6. Etalons étrangers**

Des étalons venus d'un pays étranger pourront participer au concours des étalons.

Ils seront inscrits dans la rubrique adéquate, en fonction de leur âge et du nombre d'admissions obtenues dans leur pays d'origine.

Les tests, épreuves pratiques et analyses de descendance sont acceptés administrativement par le studbook, et ce pour tous les pays membres de Fjord horse international et tous les pays membres de l'union européenne.

Les résultats de tests et épreuves obtenus à l'étranger seront communiqués au secrétariat lors de l'inscription.

Quand un étalon ne peut pas démontrer avoir effectué les tests nécessaires à son admission (ainsi qu'aux admissions des catégories précédentes), il devra effectuer ces tests lors du concours des étalons en Belgique.

### iii. **Le jugement des étalons**

Jugement suivant la cotation sur 5 items de Fjord Horse International : type – stature et musculature – aplombs et qualités – allures et qualités – impression générale

Points au total : 5 items /10 = 50

Lors de chaque évaluation, le comportement de l'étalon sera pris en considération (examen vétérinaire – test d'obéissance – modèles et allures)

#### **Approbation:**

- Licence à condition d'un total minimum de 35 points/50 comprenant le score de minimum 6/10 sur chacun des cinq items
- Réussir le test d'obéissance (minimum 60% et pas de score en dessous de 5/10)
- Avis positif du vétérinaire

Mention "Extra" à partir de **38** points

#### **Pas d'approbation :**

- Un score de moins de 35 points ou un des items coté en dessous de 6/10
- Ne pas réussir le test d'obéissance
- Un avis négatif du vétérinaire
- Une faute de déclassement

### **d. Epreuves pratiques officielles**

#### **i. Quelles épreuves**

Le studbook belge du fjord organise chaque année des épreuves pratiques montées, attelées et de travail.

Description de ces épreuves en annexe.

Un fjord peut participer une seule fois à chaque épreuve durant l'année.

#### **ii. Evaluation**

Les épreuves sont évaluées sur 10 items, chaque item étant coté sur 10 points. Les différents items peuvent être obtenus auprès de votre secrétariat régional.

#### **Calcul des résultats pour l'épreuve en attelage et au travail**

- Minimum 85 points = prime AA
- Minimum 75 points = prime A

- Minimum 70 points = prime B
- Faute d'exclusion : 5/10 ou moins à un des items ne donne pas droit à une prime.

### Calcul des résultats pour l'épreuve sous la selle

L'épreuve comprend 15 parties chacune évaluée sur 10 points

- Minimum 127 points au total = AA (en cas de 6/10 sur une des parties = prime A)
- Minimum 112 points = A
- Minimum 105 points = B
- Déclassement : si 5/10 ou moins sur une des parties = pas de prime
- Obstacles : le jury évalue sans coter. Si plus de deux refus à main gauche ou à main droite = pas de prime.

### iii. Validité des résultats

Les résultats sont valables deux ans pour, combinés au résultat d'un concours primé, donner droit à un «prédicat». Ce prédicat peut être attribué directement après la réussite de l'épreuve de travail.

Pour chaque épreuve réussie, une attestation est rédigée par le stud-book et remise au propriétaire du Fjord

### e. Prédicats

**"MODELE"**: Ce label est attribué à un Fjord qui a obtenu 35 points au concours d'élevage et a réussi une épreuve pratique avec un résultat de prime "A" ou "B".

**"ETOILE"**: Ce label est attribué à un Fjord qui a obtenu 37 points au concours d'élevage et a réussi une épreuve pratique avec un résultat minimum de prime "A".

**"PRESTATION"**: Ce label est attribué aux Fjords qui n'ont pas participé à un concours d'élevage ou qui n'ont pas obtenu la 1e prime mais qui par contre, ont réussi deux épreuves pratiques (dont l'épreuve sous la selle) avec un résultat minimum de prime "A" dans chacune. Ce label est également attribué aux Fjords qui possèdent le prédicat "modèle" et "étoile" s'ils remplissent les conditions ci-dessus.

**"PREFERENT"**: Ce label est attribué aux juments fjords qui sont mères de minimum 3 produits qui possèdent le label "modèle", "étoile" ou "étalon approuvé".

**"COURONNE"**: Ce label est réservé aux juments "étoile" dont minimum 2 produits ont été présentés aux concours d'élevage Ces produits auront obtenu le label de jument ou hongre "étoile".

**"ELITE"**: Ce label est réservé aux fjords qui possèdent tous les labels ci-dessus. Un étalon Fjord admis à la monte obtient ce prédicat si, en plus, il a fait l'objet d'un rapport favorable sur l'analyse de sa descendance.

7. Tarifs

8. annexes

- a. Epreuve d'attelage
- b. Epreuve de travail
- c. Epreuve sous la selle
- d. Test d'obéissance attelé I
- e. Test d'obéissance attelé II
- f. Test d'obéissance sous la selle